

NOTE D'INFORMATION

WINEO SECUR RENDEMENT

Nature juridique
FCP

Société de gestion
WINEO GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22147 en date du 23/09/2022.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **WINEO GESTION** sise à **12, Rue Assakhaoui, Quartier de l'Hippodrome 20100 Casablanca – Mafo** représentée par **M. EL Houssine SAHIB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

*M. EL Houssine SAHIB
Directeur Général*

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **WINEO SECUR RENDEMENT.**
- Nature juridique : **FCP.**
- Code Maroclear : **MA0000039299.**
- Date et référence de l'agrément : **le 29/07/2022 sous la référence GP22113.**
- Date de création : **le 09/09/2022.**
- Siège social : **12, Rue Assakhaoui, Quartier de l'Hippodrome
20100 Casablanca – Maroc.**
- Durée de vie : **99 ans.**
- Exercice social : **1^{er} Janvier au 31 Décembre.**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams.**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams.**
- Etablissement de gestion : **WINEO GESTION sise à 12, Rue Assakhaoui, Quartier de l'Hippodrome 20100 Casablanca représenté par M. El Houssine SAHIB en sa qualité de Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **CDG, sise à Place Moulay El Hassan B.P 408 Rabat représenté par M. Mohammed AMINE FILALI en sa qualité de Directeur du Pôle Gestion de l'Epargne.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
WINEO GESTION	M. EL MEHDI MQIRAGE	05 22 94 48 84

- Commissaire aux comptes : **HDID et Associés** représenté par Mr Mohamed HDID.



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (Obligations Moyen et Long Terme).**
- Sensibilité min : **1.1 (Exclue).**
- Sensibilité max : **7 (Incluse).**
- Indice de référence : **100% MBI GLOBAL (Moroccan Bond Index Global, indice obligataire calculé et publié par BMCE CAPITAL).**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est d'assurer un rendement stable et optimal dans le cadre de l'orientation de placement arrêtée d'un commun accord avec la Caisse Nationale De Sécurité Sociale (CNSS) et dans le respect des contraintes d'investissement convenues.**
- Stratégie d'investissement :

Le fonds est un OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », dans cette optique, le FCP investira au moins 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le fonds pourra aussi effectuer des opérations de prêt-emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le fonds pourra investir dans des :

- **Obligations et autres titres de dette émis ou garantis par l'Etat marocain;**
- **Obligations privées ;**
- **Titres de créances négociables: bons des sociétés de financement, billets de trésorerie, certificats de dépôts ;**
- **Actions, certificats d'investissement, droit d'attribution ou de souscription cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
- **Titres d'OPCVM ;**
- **Titres de FPCT et d'OPCC ;**
- **Opérations de pensions ;**
- **DAT.**
- **Durée de placement recommandée : 3 ans**
- **Souscripteurs concernés : Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information dans un journal d'annonces légales.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. Chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'Etablissement de gestion du fonds. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités suivantes :
 - Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part ;
 - Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part.

Les demandes de souscription ou de rachat devront être effectuées auprès de l'établissement de gestion avant 10h00 du jour de calcul de la valeur liquidative.

- Affectation des résultats : Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**
 - Cas d'exonération :
 - **N/A.**
- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par la société de gestion elle-même. Les frais de gestion sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et réglés à la fin de chaque trimestre.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais du Dépositaire	0,015% HT
(2) Frais de publications	Selon la tarification négociée
(3) Frais Commissaire aux Comptes	12000,00 HT MAD
(4) Frais Maroclear (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
(5) Frais Maroclear (Annuel)	3600,00 HT MAD
(6) Commission de l'AMMC	0,025% HT
Frais de Gestion revenant à la SDG	Taux fixe et taux variables conformément au mandat de gestion

